

COMPTE-RENDU
2^d COMITE DE CONCERTATION SUR LA RÉVISION PPRSM DE SAINT-MALO
17 JUILLET 2026

Présidence :

M. Jean-Bernard ICHÉ

Sous-préfet de Saint-Malo

Personnes présentes :

cf. liste participants annexée

Personnes excusées :

cf. liste structures comité de concertation

Le second comité de concertation dédié à l'avancement de la révision du Plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo s'est tenu à la sous-préfecture de Saint-Malo le 17 juillet 2026. Il fait suite au 1^{er} comité de concertation réuni le 3 juillet 2025. Les présentations et documents ressources ont été partagés avec les participants :

- Une présentation de la DDTM35 : avancement des études, données de référence, calendrier ;

Les comptes-rendus de réunions du comité de concertation et la liste des structures le composant sont consultables sur la page dédiée du site des services de l'État :

- Le site des services de l'État : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-tous-resiliants/Les-risques-naturels/Submersion-marine/Les-PPRSM/PPRSM-de-Saint-Malo-en-vigueur2/PPRSM-de-Saint-Malo-en-revision-2024-2027>
- Le site dédié à la révision du PPRSM : <https://pprsm-saintmalo.fr/>

I. Introduction

- Sous-préfet : ce second comité de concertation doit permettre de présenter l'avancement de la révision du PPRSM de Saint-Malo. Il fait suite au 1^{er} comité de concertation tenu en juillet 2025.
- Collectif montée des eaux (CMDE) : *déclaration liminaire dont le contenu exhaustif est annexé au présent compte-rendu.*

II. Ordre du jour

- Faire un point d'avancement des études, présenter le calendrier des différentes phases de l'étude (en cours et à venir) :
 - Rappels méthodologiques sur le contenu du PPRSM ;
 - Présentation des cartes d'aléas portées la connaissance de la collectivité le 6 mai 2026 ;

- Comparaison des cartes d'aléas (PPRSM en vigueur versus PPRSM en révision) ;
- Comparaison de la carte des aléas 2125 à +0,95m élévation du niveau marin avec la carte d'aléas 2125 à +1,20m produite suite à la demande du 1^{er} comité de concertation ;
- Présentation des avancées sur la cartographie des enjeux (niveaux d'urbanisation) ;
- Calendrier actualisé.

III. Présentation

Rappels méthodologiques d'élaboration de la carte réglementaire.

A. Cartographie des aléas

- un aléa centennal modélisé sur 2 échéances de temps croisées (2025 et 2125) ;
- selon des conditions maritimes définies (2 marées hautes successives) avec des phénomènes de débordements et de franchissements par paquets de mer sur les ouvrages ;
- avec un scénario de défaillance sécuritaire : brèche de 50x100m sur Paramé, rupture du parapet du Sillon sur 200m, écluse portuaire du Naye bloquée en position ouverte, saturation du système de ressuyage des eaux pluviales (pour simuler un événement de ruissellement concomitant à une submersion marine) ;
- avec un modèle d'écoulement à terre au plus proche de l'occupation du sol actuelle (pour simuler le plus fidèlement possible l'écoulement des eaux générées par la submersion marine et les eaux de ruissellement issues des pluies concomitantes).

=> La carte des aléas est la résultante du croisement de ces variables selon 4 classes (faible, moyen, fort et très fort) déterminées selon un croisement entre dynamique d'écoulement de l'eau (= vitesse d'écoulement x vitesse de montée de l'eau) et la hauteur de l'eau en tout point du territoire.

1. Incidence des cartes d'aléas sur l'aménagement

- Régime de constructibilité sous conditions et prescriptions (bleu) ou d'inconstructibilité (rouge) selon la nature de l'aléa 2025 et/ou 2125 et la typologie d'urbanisation ;
- Obtention de cotes d'eau (= altimétrie du terrain naturel + hauteur d'eau atteinte) en tout point de la zone inondable permettant de définir les cotes de 1^{er} plancher pour les nouvelles constructions et les cotes de zones refuges pour l'adaptation du bâti existant.
- Les bandes de précaution : Obligatoires sur les systèmes d'endiguement classés (Paramé, Sillon et ouvrages portuaires), les bandes de précaution matérialisent un sur-aléa en cas de rupture de tout ou partie du système d'endiguement. Elles viennent se superposer aux niveaux d'aléas définis dans les cartes d'aléas => la bande de précaution se matérialise par un aléa très fort.

=> Les bandes de précaution seront intégrées dans une seconde version du porter-à-connaissance ou directement dans la carte réglementaire selon l'avancement de la procédure de révision.

Échanges :

- [APPSAM] Les hauteurs d'eau liées aux phénomènes de ruissellement ont-elles été intégrées dans les cotes d'eau ?
 - → DDTM : Il n'y a pas, à ce jour, de données techniques spécifiques permettant d'intégrer le phénomène de ruissellement. Celui-ci est pris en compte via la saturation du système de ressuyage des eaux pluviales dans la modélisation des écoulements à terre, et donc de l'aléa.
- [CMDE] Avec le changement climatique, le risque centennal (1 chance sur 100 de se produire chaque année) deviendra annuel. Le phénomène de ruissellement n'est donc pas un paramètre anecdotique mais une partie intégrante du phénomène qu'il faut considérer pleinement.

- → DDTM : Les études sur le ruissellement sont portées aujourd'hui par les collectivités, dans le cadre d'un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) par exemple. Lorsque cette donnée fine sur le ruissellement sera disponible, elles pourront être intégrées dans la prochaine mise à jour du PPRSM, permettant d'encore améliorer la modélisation de l'aléa.
- [Intra-Malo] La morphologie de la bande de précaution semble assez géométrique, pour quelle raison ?
 - → DDTM : Les bandes de précaution sont déterminées selon une méthode de calcul définie au niveau national (décret du 5 juillet 2019, guide d'application). Ces bandes de précaution viennent s'ajouter à une modélisation prenant en compte des scénarios de brèches (obligatoire dans la méthodologie PPRSM). La modélisation de brèche a une incidence majeure sur les entrées d'eau (cf. cartographies réalisées dans le cadre du PAPI de St-Malo).
- [Bretagne Vivante] Comment ont été retenus les emplacements de brèches ?
 - → DDTM : les hypothèses techniques ayant permis de construire le PPRSM en vigueur ont été reprises en grande partie afin d'assurer une cohérence dans la modélisation des entrées d'eau :
 - sur le Sillon, extrapolation de ce qui a été observé lors d'événements récents, se rapprochant d'une tempête centennale sur St-Malo (tempête « Pierrick ») ;
 - sur Paramé, aucun désordre majeur n'a été observé ces dernières décennies. Il a été décidé de simuler une brèche rue Mi-Grève afin d'ajouter une condition majorante à l'écoulement des eaux.

2. Comparaison des cartes d'aléas (PPRSM en vigueur versus PPRSM en révision)

- La comparaison de la carte à échéance actuelle (2017 vs 2025) montre une emprise inondable globalement identique. La différence notable se situe au nord-ouest de l'hippodrome où l'extension de l'emprise inondable s'explique par les hypothèses sur le système de ressuyage des eaux pluviales (pleinement opérationnel dans la modélisation 2017, inopérant dans la modélisation 2025).
- La comparaison entre la carte à échéance +100 ans (2100 vs 2125) montre une emprise inondable sensiblement différente. Ainsi, à l'horizon 2125, une large partie sud-est de l'hippodrome (quartier de la Découverte) est nouvellement inondable.
- La comparaison entre la carte 2125 validée en COPIL (+0,95m de hausse du niveau marin par le changement climatique) et la carte 2125 de travail produite à l'issue du 1^{er} comité de concertation (+1,20m) montre une emprise inondable sensiblement identique, avec des différences de hauteurs d'eau plus ou moins marquées selon les secteurs.

→ Pour rappel, la valeur de +0,95m retenue en COPIL correspond à une valeur médiane du scénario 8.5 du GIEC alors que la valeur de +1,20m demandée par les associations (notamment le CMDE) correspond au 83^e percentile du scénario 8.5 du GIEC.

Échanges :

- [CMDE] La valeur retenue de 0,95m est une valeur insuffisante étayée par de nombreuses études scientifiques dont le dernier rapport du BRGM, organisme d'État, qui préconise de retenir la valeur du 83^e percentile du scénario GIEC. Retenir +0,95m, c'est rendre la révision du PPRSM approximative et cela envoie un mauvais signal auprès des autres départements qui ne manqueront pas de prendre Saint-Malo comme exemple pour leurs PPRSM.
 - → Sous-préfet : réfute le terme « approximatif ». La révision du PPRSM est un travail sérieux et assumé qui est encadré par les directives de la Direction générale de la prévention des risques du Ministère chargé de la Transition Écologique. Les services de l'État connaissent l'importance du sujet PPRSM de Saint Malo dans le cadre national.

- → DDTM : un projet de décret, actuellement en consultation avant d'être soumis au Conseil d'État, prévoit de porter la valeur réglementaire de hausse du niveau marin par le changement climatique de +0,60m à +0,90m à horizon 100 ans pour la France métropolitaine (sur la base du rapport du BRGM cité). La valeur retenue pour la révision du PPRSM de Saint-Malo à +0,95m est donc cohérente.
- [Perspectives Malouines] Dans les pays scandinaves, des initiatives de réappropriation du littoral sont visibles, ayant pour objectif de construire avec le risque et ne pas interdire systématiquement.
 - → DDTM : le but du PPRSM n'est pas d'interdire mais de fixer des règles d'urbanisme permettant d'organiser une ville résiliente face au risque.
- [Bretagne Vivante] Les 2 comités de concertation sont de simples comités d'information de l'avancement de la révision du PPRSM. Le sérieux des hypothèses retenues est là mais les alertes/interpellations lancées par les associations, qui sont le reflet du sentiment citoyen, ne sont pas relayées en COPIL. Il y a un retard considérable pris par les décideurs malgré les évidences sur le changement climatique (*la courbe de Keeling montre les concentrations de CO2 atmosphériques au fil des siècles et son accélération depuis l'avènement des activités humaines ; elle est annexée au présent compte rendu*). Il est urgent de faire remonter le sentiment citoyen aux ministères ! De plus, il est regrettable que les représentants de la ville de Saint-Malo, premiers concernés par le présent PPRSM, ne soient pas présents dans ce comité de concertation pour les interpellier sur le sujet.
 - → Sous-préfet : les discussions avec les associations et les messages diffusés lors des comités de concertation sont partagés systématiquement avec les membres du COPIL lorsqu'il se réunit et dans les échanges avec les collectivités. Par ailleurs, les services de l'État dans le département appliquent les instructions du Gouvernement, et dans le cas d'espèce **la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) constitue la matrice nationale.**
- [Intra-Malo] La nappe phréatique de Saint-Malo se situe à -1,30 m sous le sol et fluctue au gré des marées. La hausse du niveau marin par les effets du changement climatique va rapprocher la nappe de la surface, ce qui engendrera un sur-aléa et une menace sur la pérennité des réseaux enterrés. Dans le PLU de Saint-Malo, il avait été annoncé la réalisation d'une étude sur ce sujet ; ce risque a-t-il été pris en compte pour le PPRSM ?
 - → DDTM : une étude, réalisée à l'échelle nationale et à grosse maille (au kilomètre) montre que la ville de Saint-Malo est concernée par le phénomène de remontée de nappes. Cependant, l'absence de données plus précises à ce sujet pour Saint-Malo ne permet pas d'intégrer ce phénomène dans la mise à jour de la cartographie des aléas dans le PPRSM.

B. Le porter-à-connaissance de la carte des aléas de référence

Transmis à la ville de Saint-Malo le 6 mai 2026, le porter-à-connaissance de la carte des aléas inclut :

- les cartes d'aléas modélisées (sans bande de précaution) ;
- les données SIG associées ;
- une notice d'application à destination du service droits des sols de la collectivité.

En application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, ce porter-à-connaissance sert désormais de référence aux instructeurs droits des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées postérieurement au 6 mai 2026.

La notice identifie 3 étapes permettant aux instructeurs de déterminer les prescriptions associées au projet instruit. Les prescriptions se basent sur la comparaison entre les cartes du PPRSM en vigueur et celles du porter-à-connaissance en reprenant les dispositions du règlement du PPRSM en vigueur.

C. La cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux représente 3 niveaux d'urbanisation : centre urbain, autre zone urbanisée et zone peu ou pas urbanisée. Croisée avec la carte des aléas, elle composera la carte réglementaire.

Adaptée au contexte malouin, cette cartographie s'établit sur la base du croisement de données SIG récentes : BD TOPO mars 2024 (© IGN), Fichiers fonciers 2025 (© DGFIP MAJIC, Cerema, Base Permanente des Équipements 2024 (© INSEE).

D. Le règlement

Le règlement reprendra les bases du règlement du PPRSM en vigueur en les actualisant au regard :

- de la réglementation à date et de l'évolution de la doctrine le cas échéant ;
- des retours d'expérience depuis l'approbation du PPRSM en 2017 (instruction des demandes de permis de construire, aménagements réalisés) .

E. Fin de l'obligation de l'évaluation environnementale

Le décret n° 2025-1325 du 26 décembre 2025 simplifiant les procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels supprime l'obligation de soumettre ces plans à évaluation environnementale après examen dit « au cas par cas ».

Le PPRSM de Saint-Malo en révision ne réalisera pas de dossier d'incidence environnementale en vue d'un avis « cas par cas » de la MRAe.

F. Calendrier

Les services de l'État visent une finalisation de la carte réglementaire et du règlement pour mi-septembre. Un COPIL est prévu le 2 octobre, suivi d'une réunion publique d'information le 7 octobre. La consultation des collectivités sur le projet de PPRSM est envisagée à l'automne et sera suivie par l'enquête publique à l'hiver.

L'objectif est d'approuver le PPRSM au 1^{er} trimestre 2027.

Échanges :

- [Intra-Malo] Concernant le ruissellement, la séparation des réseaux sur Saint-Malo n'a pas été réalisée partout (présence de réseau unitaire). La décision prise visant à supprimer les bassins de rétention ne va pas dans le bon sens.
- [APPSAM] Dans le règlement, il importe de préciser que la cote de 1^{er} plancher doit intégrer l'épaisseur du plancher afin d'avoir un 1^{er} plancher complètement hors d'eau (intrados plutôt qu'extrados).
- [Intra-Malo] Quelle est la valeur réglementaire du porter-à-connaissance ?
 - → DDTM : Le porter-à-connaissance n'a en lui-même pas de portée réglementaire. Cette information doit cependant être considérée par la collectivité lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
- [Intra-Malo] Quelles sont les conséquences du futur PPRSM dans l'aménagement urbain à long terme ? Y a-t-il un projet urbain qui sous-tend cette démarche ?
 - → DDTM : La ville de Saint-Malo travaille sur ce sujet d'évolution des formes urbaines ; des ateliers prospectifs ont été organisés autour des risques littoraux, à l'initiative de la ville de Saint-Malo, avec l'accompagnement du CEREMA.

- → Sous-préfet : les services de l'État sont chargés du PPRSM ; l'objectif est de fixer les règles d'urbanisme en lien avec les risques mais pas de se prononcer sur la conception architecturale de la ville.
- [Rotheneuf Environnement] Concernant l'hôpital de Saint-Malo, comment imaginer une rénovation/extension alors qu'il est situé en zone inondable ?
 - → Sous-préfet : Les règles du PPRSM s'appliqueront à l'hôpital comme à n'importe quel bâtiment. L'extension envisagée pour l'hôpital sur son site actuel se situe en dehors de la zone d'aléa.
- Est-il prévu de réviser le PPRSM du Marais de Dol, notamment pour intégrer la remontée du biseau salé et ses conséquences en matière de salinisation des sols ?
 - → DDTM : dans l'immédiat, il n'est pas prévu de le mettre à jour même s'il devra être lui aussi actualisé à terme avec la réglementation. Des études sont menées à ce sujet dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Polders et Marais de la baie du Mont St-Michel. L'État contribue à financer ces études via le Fonds Barnier à hauteur de 50 % et participe au suivi technique des études. Il est possible de suivre l'avancée des études menées dans le cadre de ce PAPI via son site internet : <https://sml-montsaintmichel.fr>

Conclusion

M. le Sous-préfet de St-Malo indique :

- une volonté forte d'aboutir à un PPRSM révisé début 2027, intégrant des évolutions objectives et réalistes, sachant qu'interviendront évidemment d'autres révisions à terme pour tenir compte là encore des éléments alors disponibles. Mais ne serait plus délétère que l'absence de révision de l'actuel PPRSM, au risque de reculer et de revenir finalement quelques années en arrière. Il invite donc à accompagner cette démarche plutôt que le contraire.
- que les demandes réalisées lors du présent comité de concertation seront remontées aux services de l'État concernés et aux collectivités.

ANNEXE 1 – Déclaration liminaire du CMDE



Révision du PPRSM de Saint-Malo **Déclaration du Collectif Montée Des Eaux** à intégrer *in-extenso* au compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2026

1. Sur la forme

Après la création du COPIL, l'association malouine APPSAM puis le Collectif Montée Des Eaux (CMDE, créé fin janvier 2025, regroupant notamment 5 associations malouines) ont soumis par courriers des 26 09 2024, 27 01 2025, 26 11 2025 et 16 03 2026 leurs observations et demandes (toutes scientifiquement étayées), que soient prises en compte notamment une montée des eaux de 1,20 m en 2100 et 1,50 m en 2125*, la subsidence, la croissance des événements extrêmes et la remontée des nappes phréatiques.

* *par rapport à l'ère pré-industrielle.*

Aucune réponse n'a été faite à ces courriers et demandes, et aucune mention n'en est faite dans les compte-rendus des 4 réunions du COPIL. Il a seulement été agréé par Mr le Sous-Préfet le 03 07 2025 qu'une étude serait faite à une montée des eaux de + 1,20 m au lieu de + 0,95 m.

La conclusion du CMDE est qu'il n'y a jamais eu de concertation sur le projet de PPRSM.

2. Sur le fond

Parmi les innombrables études et rapports publiés mondialement sur les effets du dérèglement climatique et qui concernent directement ou indirectement Saint-Malo, nous n'en retiendrons que 2 :

- en sept 2025 le rapport du BRGM, fait à la demande de l'État, préconise de retenir pour 2125 le 83ème percentile du scénario GIEC SSP5-8.5, soit nettement plus que les 95 cm retenus par le COPIL ;
- début 2026, le rapport du Haut Comité Breton pour le Climat annonce une multiplication par 100 des événements extrêmes (bien) avant 2100 dans la Baie du Mont-Saint-Michel.

De telle sorte que le projet de PPRSM de Saint-Malo est entaché de 3 sous-estimations importantes en regard de connaissances scientifiquement établies :

- non prise en compte d'une anticipation de la montée des eaux telle que recommandée par un service majeur de l'État ;
- non prise en compte du rapport du HCBC qui annonce une multiplication par 100 de la fréquence des tempêtes, ce qui force à revoir totalement la notion d'aléa et d'aléa centennal ;
- non prise en compte de la subsidence, qui va abaisser le sol malouin de 10 à 15 cm supplémentaires d'ici 2125 (BRGM, Copernicus).

Le PPRSM en l'état de Saint-Malo, pourtant une des villes de France les plus menacées par la montée des eaux, ne suit pas les avis des plus hautes instances compétentes nationales, en particulier sur le dérèglement climatique.

« En sous-estimant les effets du changement climatique, on organise un développement civilisationnel sur quelque chose de faux. » [Dr Pr Nathanaël Wallenhorst, membre du Conseil Scientifique du CMDE]

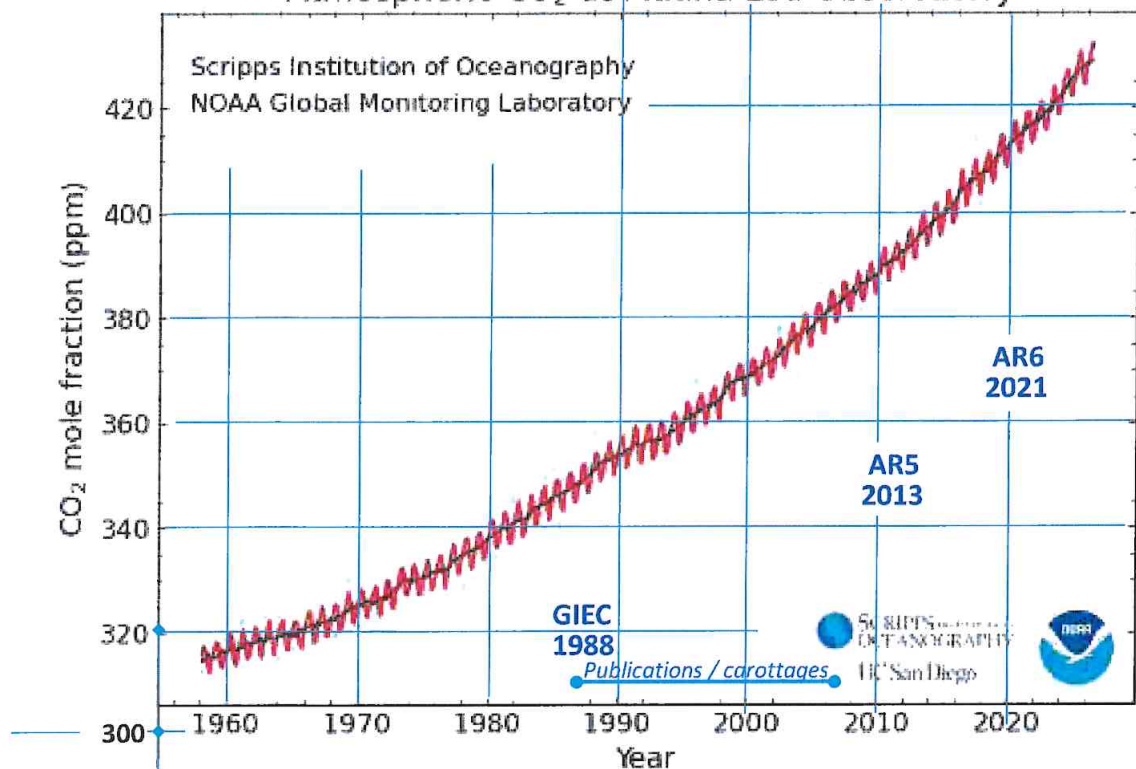
collectifmonteedeseaux@gmail.com

ANNEXE 2 – Courbe de Keeling (B.Goguel – Bretagne Vivante)

Courbe de Keeling : ref. <https://gml.noaa.gov/ccgg/trends/>

contextualisée par B. Goguel - Juillet 2026

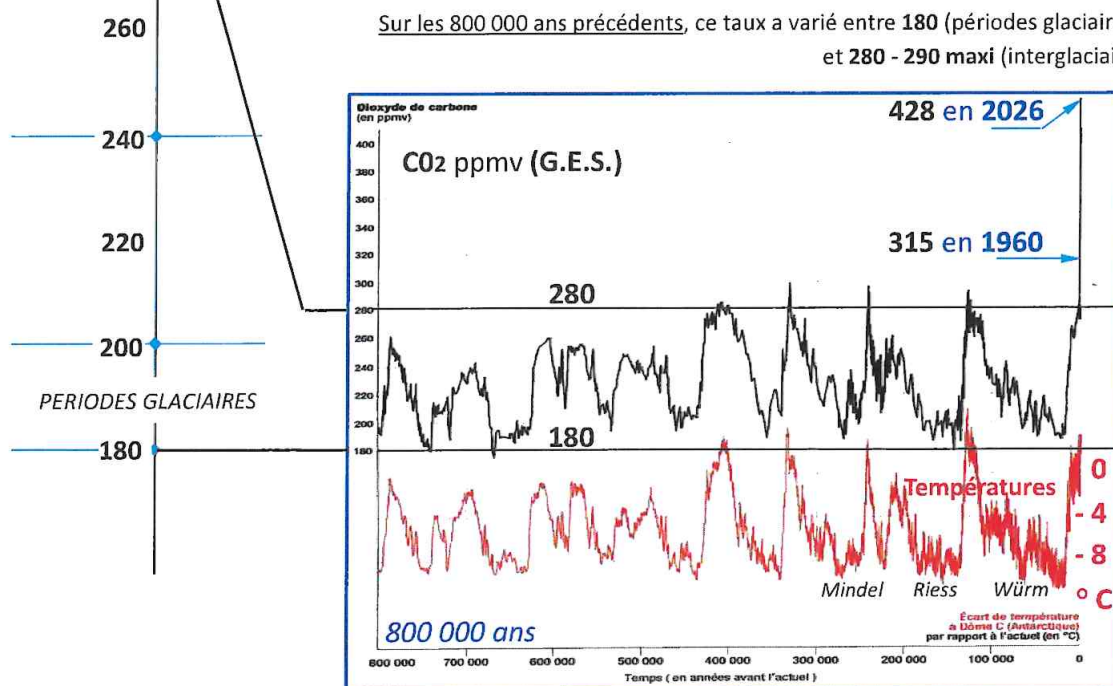
Atmospheric CO₂ at Mauna Loa Observatory



Année	1966	1976	1986	1996	2006	2016	2026
Taux CO ₂	321	332	346	362	381	402	428 ppmv
Variation	+ 11	+ 14	+ 16	+ 19	+ 21	+ 26	

PERIODES INTERGLACIAIRES

Sur les 800 000 ans précédents, ce taux a varié entre 180 (périodes glaciaires)
et 280 - 290 maxi (interglaciaires)



Remontée dans le temps

Carottages

et publications : 2007

800 000 ans

2004

420 000 ans

1989

Jouzel, Lorius

et al. 1987

150 000 ans

1982